



Notice d'information Sélection pour la formation Aide-soignante 2026-Rentrée Janvier 2027



INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT DU CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES

**25 Boulevard Saint-Antoine
78000 VERSAILLES**

Téléphone : 01 39 63 93 39

Mail : ifsi.chv@ght78sud.fr

Site Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/ifsi.ifas.versailles/>

Site Internet : <https://ifsi-ifas.ch-versailles.fr/>

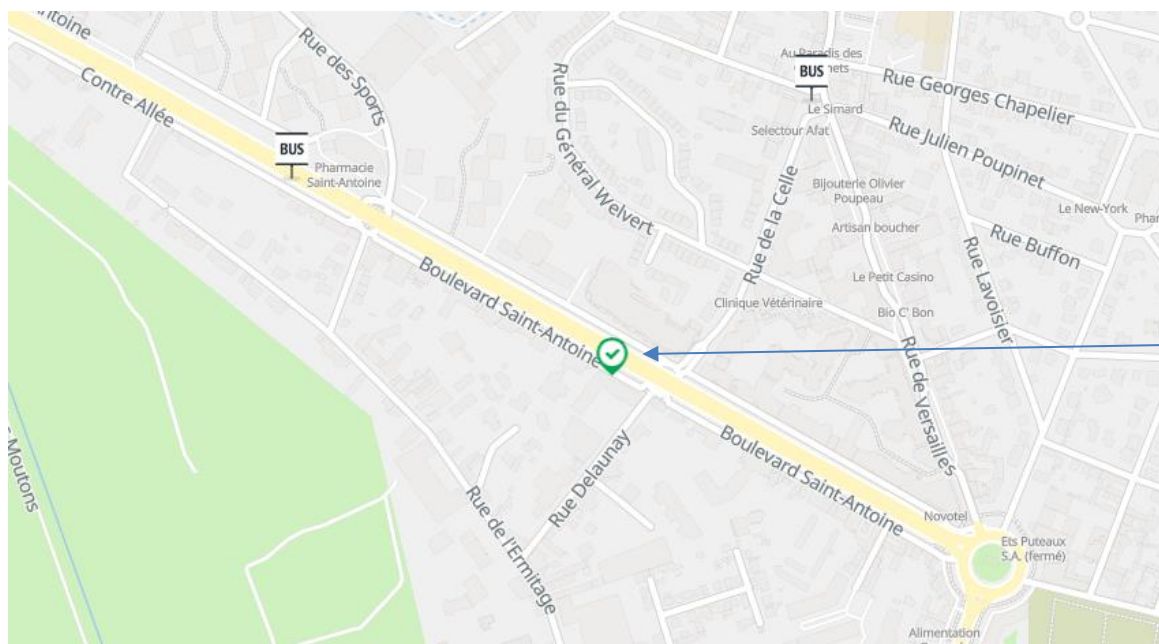


Table des matières

1	Plan d'accès à l'IFSI-IFAS	3
2	L'inscription à la sélection rentrée janvier 2027	4
2.1	Calendrier Sélection pour la rentrée de Janvier 2027	4
2.2	L'inscription à la sélection	5
2.3	La sélection des candidats	5
2.4	Sont dispensés d'unité de formation :	6
2.5	Pièces constituant le dossier de sélection à classer dans l'ordre ci-dessous (pour tous les candidats même les dispensés de la sélection) :	6
2.6	Les attendus pour la sélection des candidats :	7
2.7	L'Apprentissage (cf annexe en page 19)	7
2.8	L'entretien	7
2.9	Jury de sélection	7
2.10	Communication des résultats	8
2.11	Report de formation	8
3	La Formation d'aide-soignante	9
3.1	Présentation de l'IFAS de Versailles	9
3.2	Le métier d'aide-soignant(e)	9
3.3	La formation	9
3.4	Durée de la formation :	10
3.5	Formation cursus partiels :	12
3.6	Organisation de la formation	15
3.7	Stages	16
3.8	Obtention du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant	16
4	Financement et coût de la formation	17
4.1	Formation initiale (à temps plein)	17
4.2	Formation en cursus partiel	18
4.3	Convention de formation	18



1 Plan d'accès à l'IFSI-IFAS



IFSI-IFAS
25 Bld
St Antoine

En transports en commun : [Keolis.com](https://www.keolis.com) | [Groupe Keolis : Leader mondial de la mobilité partagée](#)



Gare des Chantiers/ Gare Rive Gauche :

- Bus 6202 (Direction Gare de la Celle St Cloud) → Arrêt "Place de la Loi"
- Bus EX1 (Direction Rue Thiers) → Arrêt "Boulevard Saint-Antoine"



Gare Rive Droite :

- Bus 6205 (Direction Gare de la Celle St Cloud) → Arrêt "Boulevard Saint-Antoine"

Par la Route :

- Depuis Paris : Boulevard Périphérique → Autoroute de Normandie A 13 → Sortie Versailles / St Germain → N 186
- Par l'A 86 : Sortie Versailles Château
- Par l'Autoroute de l'Ouest : A 13 (Sortie Versailles / St Germain)
A 12 (Sortie Le Chesnay)

Préférez les transports en commun à la voiture → Peu de places de stationnement
(Parking des Sports couvert, entrée rue des sports)



2 L'inscription à la sélection rentrée janvier 2027

2.1 Calendrier Sélection pour la rentrée de Janvier 2027

Période d'inscription auprès des IFAS	Du lundi 7 juillet au vendredi 2 octobre 2026
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	Vendredi 2 octobre 2026 (cachet de la poste faisant foi).
Jury de sélection : - Examen du dossier - et entretien	Du lundi 15 septembre au jeudi 12 novembre 2026 (Congés scolaires EN : 17 octobre au 02 novembre 2026)
Jury d'admission :	Au plus tard le lundi 16 novembre 2026
Communication des résultats :	Mardi 17 novembre 2026 à 10h00 Pas de communication des résultats par téléphone Affichage à l'institut de formation. Site Hôpital Mignot : www.ch-versailles.fr Site Internet : https://ifsi-ifas.ch-versailles.fr/
Validation de l'inscription par les candidats :	Jusqu'au Jeudi 19 novembre 2026 23h59 (délai de rigueur)
Organisation des inscriptions en formation :	Jusqu'au 4 décembre 2026 Y compris durant cette période, dès que la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, et s'il reste des places non pourvues, le directeur fait appel dans l'ordre suivant : 1- à des candidats admis en liste complémentaire 2- à des candidats classés en liste complémentaire d'un institut de formation en Ile-de-France, non admis en formation en septembre 2026 et ayant formalisé par écrit une demande de rentrée en janvier 2027 ; cet appel des candidats débute seulement après épuisement de la liste complémentaire des instituts de formation de rentrée de janvier 2027 et sous réserve des places disponibles autorisées. A partir du 09 décembre l'ARS peut être amenée à renforcer la gestion des listes complémentaires.
Congés scolaire EN	Du 19 décembre 2026 au 04 janvier 2027
Pré rentrée :	Pré Rentrée : Du 07 décembre au 11 décembre 2026 Vous devez contacter impérativement le secrétariat : Tél : 01 39 63 93 39 et mail ifsi.chv@ght78sud.fr et prendre un rendez-vous : La semaine du 07 décembre 2026 au 11 décembre 2026 pour la mise à jour du dossier administratif et de vaccination. Le jour du rendez-vous, vous devrez venir avec ce dossier dûment complété et signé.
Prérequis :	Pour la rentrée en formation le 04 janvier 2027 : - Il faut que votre dossier d'admission soit complet - Fournir une attestation médicale d'un médecin agréé ARS tamponnée et signée - Être à jour de ses vaccins (notamment Hépatite B)
Rentrée des élèves :	LUNDI 04 JANVIER 2027 À 14 heures



2.2 L'inscription à la sélection

✚ Un candidat peut s'inscrire **dans plusieurs instituts** ou groupement d'instituts.
Pour l'IFSI de Versailles télécharger le dossier d'inscription sur :
Le site internet de l'institut : <https://ifsi-ifas.ch-versailles.fr>, rubrique « actualités IFAS »

PAS DE RETRAIT DE DOSSIER A L'INSTITUT

- ✚ Envoyer par courrier simple (Non Recommandé), le dossier d'inscription COMPLET à l'institut avant la date de clôture.

Vendredi 2 octobre 2026 AU PLUS TARD (Cachet de la poste faisant foi)
(sauf pour les candidats apprentis cf annexe page 19)

A : Institut de Formation en Soins Infirmiers - **Formation Aide-soignante**
25 boulevard Saint Antoine – 78000 VERSAILLES

ATTENTION : Votre dossier sera évalué.

Par conséquent, s'il est incomplet ou non-conforme, des points vous seront retirés.

2.3 La sélection des candidats

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à l'entrée en formation.

Il existe plusieurs voies d'accès à la formation, tous les candidats n'ont pas la même modalité de sélection :

- ✚ **Accès en formation initiale ou en formation professionnelle continue, cf page 6) :**

Un écrit **sur table** d'une dizaine de lignes **aux candidats non-bacheliers ou non-inscrits aux épreuves du baccalauréat, durée 20 minutes. Pour les titulaires du baccalauréat délivré par une autorité française ou équivalence, pas d'écrit**

- ✚ **Accès direct sur décision du directeur de l'institut de formation pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service :**

- Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs publics et privés ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

- ✚ **Accès direct pour les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat en apprentissage (cf page 7)**

- Copie de la carte d'identité de l'apprenti ;
- Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
- Un CV
- Une copie du contrat d'apprentissage **ou** une copie d'une promesse d'embauche en apprentissage précisant une signature imminente **ou** un document signé sur l'honneur précisant que le candidat s'engage à trouver un employeur dans les 3 mois après le début de la formation.



2.4 Sont dispensés d'unité de formation :

- Les personnes titulaires des titres ou diplômes suivants : DEA, DEAP, DEAES, DEAMP, CAFAMP, DEAVS, MCAD, CAFAD, TPAVF, TPASMS, diplôme ARM et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP, SAPAT.
- Les ASHQ et agents de service justifiant à la fois de la formation continue des 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes sont dispensés de la réalisation d'un stage de 5 semaines.

2.5 Pièces constituant le dossier de sélection à classer dans l'ordre ci-dessous (pour tous les candidats même les dispensés de la sélection) :

1. Fiche d'inscription complétée avec la photo d'identité récente.
2. Une pièce d'identité.
3. Une lettre de motivation manuscrite.
4. Un curriculum vitae.
5. Une attestation d'inscription en classe de terminale pour les candidats inscrits en terminale.
6. Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français.
7. Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale
8. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
9. Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.
10. Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Le candidat classe chaque pièce de son dossier de sélection dans l'ordre ci-dessus

Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut pas être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral. Voir le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11926>

Modalités :

- Pour tous les candidats (hors apprentis), sélection sur dossier et entretien en fonction des attendus pour entrer en formation.
- Pour les candidats titulaires du diplôme national du baccalauréat délivré par l'autorité Française ou d'une équivalence Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DEAU) ou inscrits en terminal, il n'y a pas d'épreuve écrite sur place.
- Pour les autres, rédaction sur place avant l'entretien d'un écrit d'une dizaine de lignes complétant le dossier (durée 20 minutes) ; l'écrit doit être en lien avec les attendus de la formation et porte sur une situation personnelle ou professionnelle vécue ou le projet professionnel du candidat et sa motivation à devenir aide-soignant.
- Les candidats en situation de handicap peuvent demander un aménagement de l'entretien (**sur justificatif du handicap**).

Examen des dossiers et entretien :

- Utilisation des barèmes établis au niveau régional pour l'examen des dossiers et l'entretien ;
- Il pourra être demandé au candidat qu'une partie de son dossier soit lue lors de l'entretien ;
- Pour être admis, le candidat doit obtenir une note totale d'au moins 10/20 et permettant un rang de classement compris dans le nombre de places ouvertes à la sélection ;
- Classement des ASHQ et agents de service selon les modalités de classement définies au niveau régional et en fonction du nombre de places réservées.



2.6 Les attendus pour la sélection des candidats :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

2.7 L'Apprentissage (cf annexe en page 19)

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié.

Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, etc.) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP35830), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi.

Notre IFAS est **exclusivement** en partenariat avec le CFA ADAFORSS (Levallois Perret - 92) et l'Hôpital Foch (Suresnes - 92) pour le suivi de la formation en apprentissage sur 11 mois (comme la formation initiale).

Les candidats âgés de moins de 30 ans (sauf RQTH + 30 ans) souhaitant effectuer la formation par la voie de l'apprentissage **doivent prendre contact** avec le CFA.

Une fois qu'ils ont été retenus par le CFA, ils doivent nous transmettre leur dossier de sélection.

L'apprentissage permet la prise en charge financière de la formation ainsi que le versement d'un salaire.

Si vous êtes intéressé(e) par le dispositif initié avec l'hôpital Foch, vous devez contacter Mme Le Bourgeois, Chargée emploi formation par mail a.le-bourgeois@hopital-foch.com ou par téléphone au 01 46 25 35 02 avant de déposer votre dossier de candidature à l'IFAS de Versailles.

2.8 L'entretien

D'une durée de 15 à 20 minutes, il permet d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel en lien avec le métier d'aide-soignant, sa connaissance de la formation et son aptitude à la suivre.

Vous devrez présenter une pièce d'identité en cours de validité avec une photo, (carte d'identité, passeport ou titre de séjour valide pour la période de formation). Aucune autre pièce ne sera acceptée.

Toute personne arrivant après l'heure de convocation à l'entretien ne sera pas autorisée à concourir. Aucun report de date d'entretien ne sera accordé.

- Afin de contrôler l'identité et en l'absence de système permettant la communication, tout couvre-chef et/ou tenue permettant la dissimulation est interdit. L'institut de formation est un espace de formation public. L'accès aux locaux impose de respecter cette organisation.
- Les téléphones portables doivent être éteints. Les tablettes, iPad, montres connectées sont interdits.
- Toute manœuvre frauduleuse entraîne l'exclusion immédiate du ou des candidats concerné(s).

2.9 Jury de sélection

Le jury de sélection qui étudie les dossiers est composé d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical et d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an.



2.10 Communication des résultats

+ Les résultats (17 novembre 2026 à 10h)

- **Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone !**
- **Notification individuelle** des résultats par écrit signée du Directeur en format PDF par un envoi par mail (avec le coupon réponse et le dossier d'inscription),
- **Affichage** à l'Institut de formation et sur le site : <https://ifsi-ifas.ch-versailles.fr>.

+ Confirmation des inscriptions (19 novembre 2026 23h59) **soit 2 jours ouvrés**

- Validation de l'inscription des candidats admis sur la liste principale dans un délai de 2 jours ouvrés après l'affichage des résultats.
- Passé ce délai, ils perdent le bénéfice de leur place qui est alors proposée à un autre candidat de la liste complémentaire, classé par ordre de réussite.
- Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Par dérogation, sur demande écrite, les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue de la phase de sélection peuvent être admis après épuisement de liste complémentaire, à la rentrée suivante dans le même institut, sous réserve des places disponibles autorisées par le conseil général.

+ Date de pré rentrée (entre le 07 décembre au 11 décembre 2026)

Chaque candidat admis devra téléphoner au secrétariat (01 39 63 93 39) pour prendre rendez-vous entre le **07 décembre au 11 décembre 2026**, pour la restitution **COMPLETE** du dossier administratif

Recommandation vaccinale : l'élève doit fournir un certificat médical attestant qu'il remplit les obligations d'immunisation et de vaccination.

2.11 Report de formation

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de 2 ans, un report pour l'entrée en institut de formation :

- Soit de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou social, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant la survenance d'un élément important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, **au plus tard 3 mois** avant la date de cette rentrée par courrier à l'intention du Directeur.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.



3 La Formation d'aide-soignante

3.1 Présentation de l'IFAS de Versailles

L'Institut de Formation d'Aide-soignant dépend du Centre Hospitalier de Versailles. De statut public, il est agréé par le Ministère de la Santé et par la Région Ile-de-France. Il assure la formation des aides-soignants. Il est associé à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Versailles (IFSI). Son fonctionnement est financé par la Région Ile-de-France. Il est certifié Qualiopi.

Numéro RNCP : 35830

3.2 Le métier d'aide-soignant(e)

Collaborateur de l'infirmier, l'aide-soignant travaille sous la responsabilité de l'infirmier dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci.

Il participe aux soins infirmiers visant à répondre aux besoins d'entretien et de continuité de la vie de l'être humain :

- Soins d'hygiène et de confort,
- Observation des modifications de l'état et du comportement de la personne soignée,
- Aide pour compenser un manque d'autonomie,
- Hygiène de l'environnement de la personne soignée,
- Participation à la prise en charge psychologique de la personne soignée,
- Participation dans la limite de ses compétences aux soins infirmiers préventifs ou palliatifs.

L'aide-soignant doit faire preuve d'aptitudes physiques, intellectuelles, relationnelles, gestuelles et techniques, d'aptitudes au travail en équipe pluridisciplinaire.

Ce métier peut être exercé en milieu hospitalier (hôpital, clinique...) ou en milieu extrahospitalier (service de soins à domicile, maison de retraite, foyer d'accueil...).

3.3 La formation

Seuls les élèves en cursus initial peuvent, sous certaines conditions, être éligibles au conventionnement régional (coût de la formation pris en charge).

Les élèves en cursus partiels en sont exclus, hormis ceux ayant un BAC ASSP ou SAPAT répondant à l'un des critères de la Région.

L'ensemble des élèves en formation initiale, ayant un bac ASSP/SAPAT, ou en cursus partiel, suivent la formation théorique des différents blocs de compétences ensemble.

L'ensemble des élèves sera présenté au diplôme d'Etat Aide-Soignant en Décembre 2026.

Cette formation nécessite une grande disponibilité personnelle et intellectuelle afin de :

- Etre présent et attentif à l'ensemble des cours
- Etre capable d'intégrer de nombreuses connaissances théoriques en peu de temps
- Etre en capacité de donner un travail personnel intense et régulier sur l'ensemble de la formation (un minimum de 10 heures de travail personnel par semaine, 10 évaluations théoriques sur l'année, des travaux personnels à rendre...)
- Etre capable de pouvoir assurer des horaires décalés lors des stages (exemples : arrivée à 6H30 sur le terrain de stage ou départ à 22H du terrain de stage)

Cette formation nécessite la capacité de savoir

- Lire et comprendre rapidement un français soutenu et professionnel
- Ecrire et retranscrire à l'écrit sa pensée en français soutenu et professionnel

La formation comprend des enseignements théoriques et pratiques organisés en institut ou à distance. Il est nécessaire de vous munir d'un ordinateur fixe ou portable, matériel indispensable pour les cours (pas de tablette avec clavier, pas de Chromebook). Avoir Microsoft (Word ; Excel ; Powerpoint...)



Pour des raisons pédagogiques les différents blocs de compétences et les modules qui y sont rattachés ne seront pas abordés dans le sens chronologique mais de la façon suivante :

Périodes de cours / stages	Dates	Modules travaillés
Période cours 1	Du 04/01/27 au 12/02/27	Bloc 1 Module 1 Bloc 1 Module 2 Bloc 2 Module 5 Bloc 4 Module 8
Période A	Du 15/02/27 au 19/03/27	Stage en milieu professionnel
Période cours 2	Du 22/03/27 au 23/04/27	Bloc 1 Module 1 Bloc 2 Module 5 Bloc 2 Module 3 Bloc 3 Module 6
Période B	Du 03/05/2027 au 06/06/2027	Stage en milieu professionnel
Période cours 3	Du 07/06/2027 au 02/07/2027	Bloc 2 Module 3 Bloc 2 Module 4 Bloc 3 Module 6
Période C	Du 05/07/27 au 06/08/27	Stage en milieu professionnel
Période cours 4	Du 30/08/27 au 08/10/27	Bloc 2 Module 4 Bloc 3 Module 7 Bloc 5 Module 9 Bloc 5 Module 10
Période D	Du 11/10/27 au 26/11/27	Période de stage intégrative en milieu professionnel
Période cours 5	Du 29/11/2027 au 03/12/2027	Bloc 5 Module 10

3.4 Durée de la formation :

Formation initiale, 1540 heures : La formation se déroule sur 11 mois.
22 semaines (770 heures) d'enseignement en institut et 22 semaines (770 heures) de stage.

La formation se structure autour de 5 blocs de compétences comprenant :

- 11 compétences cliniques à valider par la formation clinique en stage ;
- 10 modules de formation théorique à valider par des évaluations en institut de formation IFAS (tableau page suivante).

Au nombre d'heures théoriques des modules, se rajoutent :

- 35 heures d'accompagnement pédagogique individualisé (API)
- 7 heures de suivi pédagogique individualisé des apprenants
- 35 heures de travaux personnels guidés (TPG)
- 140 heures de vacances (4 semaines) réparties en 1 semaine pendant les vacances de printemps et 3 semaines en Août.

La formation clinique se déroule sur 22 semaines (3 périodes de 5 semaines et 1 période de 7 semaines).

Institut de Formation en Soins Infirmiers

Institut de Formation d'Aides-Soignants

VERSAILLES



Descriptif des blocs de compétences et des modules de formation

Blocs de compétences	Compétences	Modules de formation	Heures de formation théorique
Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires	Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	147 heures
	2 - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer	Module 2. Repérage et prévention des situations à risque	21 heures
Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins	Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne	77 heures
	4 - Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne	Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement	182 heures
	5 - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation	Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 heures
Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6 - Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage	Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70 heures
	7 - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels	Module 7. – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 heures
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8 - Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés	Module 8. – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 heures
	9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins		
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités	Module 9. – Traitement des informations	35 heures
	11 - Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	Module 10. – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70 heures



3.5 Formation cursus partiels :

La formation se déroule de janvier à décembre en discontinu, au moment où le module de formation de l'élève est programmé. Les périodes d'enseignement en institut et en stage diffèrent en fonction du titre ou diplôme détenu par l'élève à son entrée en formation.

VOUS AVEZ :	VOUS ÊTES DISPENSÉ	VOUS DEVEZ SUIVRE
Un Bac professionnel "accompagnement, soins, services à la personne" (ASSP)	Des blocs 1, 3, 4 et 5.	Le bloc 2 avec les modules 3, 4, 5 Enseignement théorique : 294 heures (8 semaines et 2 jours) + 77 heures (2 semaine et 1 jour) d'accompagnement et de suivi pédagogique soit 371 heures (10 semaines et 3 jours) Enseignement clinique : 350 heures (10 semaines) <u>Ce parcours comporte au total 721 heures.</u>
Un Bac « Services aux Personnes et aux Territoires » (SAPAT)	Des blocs 1, 3.	Le bloc 2 avec les modules 3, 4, 5 294 heures (8 semaines et 2 jours) Le Bloc 4 avec le module 8 35 heures (1 semaine) Le bloc 5 avec les modules 9 et 10 105 heures (3 semaines) Enseignement théorique : 434 heures (12 semaines et 2 jours) + 77 heures (2 semaine et 1 jour) d'accompagnement et de suivi pédagogique soit 511 heures (14 semaines et 3 jours). Enseignement clinique : 490 heures (14 semaines) <u>Ce parcours comporte au total 1001 heures.</u>
Un Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture. DEAP 2006	Totalement du bloc 4. Du module 5 du bloc 2. Du module 6 du bloc 3. Du module 9 du bloc 5. D'un allègement d'heures dans les modules suivants: • 1 et 2 du bloc 1 • 3 et 4 du bloc 2 • 10 du bloc 5	Le bloc 1 avec les modules 1 et 2 partiellement 98 heures (2 semaines et 4 jours) Le bloc 2 avec les modules 3 et 4 partiellement 98 heures (2 semaines et 4 jours) Le bloc 3 avec le module 7 21 heures (3 jours) Le bloc 5 avec le module 10 partiellement 35 heures (1 semaine) Enseignement théorique : 252 heures (7 semaines et 1 jour) heures (2 semaine et 1 jour) d'accompagnement et de suivi pédagogique soit 329 heures (9 semaine et 2 jours). Enseignement clinique : 245 heures (7 semaines) <u>Ce parcours comporte au total 574 heures.</u>
Un Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture. DEAP 2021	Totalement des blocs 3, 4, 5. Du module 5 du bloc 2. D'un allègement d'heures dans les modules suivants: • 1 et 2 du bloc 1 • 3 et 4 du bloc 2	Le bloc 1 avec les modules 1 et 2 partiellement 77 heures (2 semaines et 1 jour) Le bloc 2 avec les modules 3 et 4 partiellement 70 heures (2 semaines) Enseignement théorique : 147 heures (4 semaines et 1 jour) + 77 heures (2 semaine et 1 jour) d'accompagnement et de suivi pédagogique soit 224 heures (6 semaines et 2 jours) Enseignement clinique : 245 heures (7 semaines) <u>Ce parcours comporte au total 469 heures.</u>



Un Diplôme d'Ambulancier ou du Certificat d'Ambulancier.	Du module 5 du bloc 2 D'un allègement d'heures dans les modules suivants: • 3 et 4 du bloc 2 • 6 du bloc 3 • 8 du bloc 4 • 9 et 10 du bloc 5	Le bloc 1 avec les modules 1 et 2 168 heures (4 semaines et 4 jours) Le bloc 2 avec les modules 3 et 4 partiellement 203 heures (5 semaines et 4 jours) Le bloc 3 avec le module 6 partiellement 21 heures (3 jours) Le bloc 3 avec le module 7 21 heures (3 jours) Le bloc 4 avec le module 8 partiellement 21 heures (3 jours) Le bloc 5 avec les modules 9 et 10 partiellement 63 heures (1 semaine et 4 jours) Enseignement théorique : 497 heures (14 semaines et 1 jour) + 77 heures (2 semaine et 1 jour) d'accompagnement et de suivi pédagogique soit 574 heures (16 semaines et 2 jours). Enseignement clinique : 595 heures (17 semaines). <u>Ce parcours comporte au total 1169 heures.</u>
Un Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS) ou la mention complémentaire « Aide à domicile ». DEAES 2016	Du module 6 du bloc 3 Du module 6 du bloc 5 D'un allègement d'heures dans les modules suivants: • 1 et 2 du bloc 1 • 4 du bloc 2 • 10 du bloc 5	Le bloc 1 avec les modules 1 et 2 partiellement 112 heures (3 semaines et 1 jour) Le bloc 2 avec le module 3 et 5 122 heures (3 semaine et 1 jour) Le bloc 2 avec le module 4 partiellement 161 heures (4 semaine et 3 jours) Le bloc 3 avec le module 7 21 heures (3 jours) Le bloc 4 avec le module 8 35 heures (1 semaine) Le bloc 5 avec le module 10 partiellement 35 heures (1 semaine) Enseignement théorique : 476 heures (13 semaines et 3 jours) + 77 heures (2 semaine et 1 jour) d'accompagnement et de suivi pédagogique soit 553 heures (15 semaines et 4 jours) Enseignement clinique : 420 heures (12 semaines) <u>Ce parcours comporte au total 973 heures</u>
Un Diplôme d'État d'Aide-Médico-Psychologique (DEAMP) titulaire de droit du DEAES 2016	Du module 6 du bloc 3 Du module 9 du bloc 5 D'un allègement d'heures dans les modules suivants: • 1 et 2 du bloc 1 • 4 du bloc 2 • 10 du bloc 5	Le bloc 1 avec les modules 1 et 2 partiellement 112 heures (3 semaines et 1 jour) Le bloc 2 avec le module 3 et 5 112 heures (3 semaines et 1 jour) Le bloc 2 avec le module 4 partiellement 161 heures (4 semaines et 3 jours) Le bloc 3 avec le module 7 21 heures (3 jours) Le bloc 4 avec le module 8 35 heures (1 semaine) Le bloc 5 avec le module 10 partiellement 35 heures (1 semaine) Enseignement théorique : 476 heures (13 semaines et 3 jours) + 77 heures (2 semaine et 1 jour) d'accompagnement et de suivi pédagogique soit 553 heures (15 semaines et 4 jours) Enseignement clinique : 420 heures (12 semaines) <u>Ce parcours comporte au total 973 heures.</u>



Un Diplôme d'État d'Accompagnement Éducatif et Social (DEAES 2016) • « Accompagnement de la vie à domicile » • « Accompagnement de la vie en structure collective » • « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »	Du module 6 du bloc 3 Du module 9 du bloc 5 D'un allègement d'heures dans les modules suivants: • 1 du bloc 1 • 2 du bloc 1 • 4 du bloc 2 • 10 du bloc 5	Le bloc 1 avec les modules 1 et 2 partiellement 112 heures (3 semaines et 1 jour) Le bloc 2 avec le module 3 et 5 112 heures (3 semaines et un jour) Le bloc 2 avec le module 4 partiellement 161 heures (4 semaines et 3 jours) Le bloc 3 avec le module 7 21 heures (3 jours) Le bloc 4 avec le module 8 35 heures (1 semaine) Le bloc 5 avec le module 10 partiellement 35 heures (1 semaine) Enseignement théorique : 476 heures (13 semaines et 3 jours) + 77 heures (2 semaines et 1 jour) d'accompagnement et de suivi pédagogique soit 553 heures (15 semaines et 4 jours) Enseignement clinique : 12 semaines (420 heures) <u>Ce parcours comporte au total 973 heures.</u>
Un Diplôme d'État d'Accompagnement Éducatif et Social (DEAES 2021) • « Accompagnement de la vie à domicile » • « Accompagnement de la vie en structure collective » • « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »	Du module 5 du bloc 2 Du module 6 du bloc 3 Du bloc 5 D'un allègement d'heures dans les modules suivants: • 1 et 2 du bloc 1 • 3 du bloc 2 • 4 du bloc 2 • 8 du bloc 4	Le bloc 1 avec les modules 1 et 2 partiellement 112 heures (3 semaines et 1 jour) Le bloc 2 avec le module 3 et 5 224 heures (6 semaines et 2 jours) Le bloc 3 avec le module 7 21 heures (3 jours) Le bloc 4 avec le module 8 partiellement 21 heures (3 jours) Enseignement théorique : 378 heures (10 semaines et 4 jours) + 77 heures (2 semaines et 1 jour) d'accompagnement et de suivi pédagogique soit 455 heures (12 semaines et 5 jours) Enseignement clinique : 12 semaines (420 heures) <u>Ce parcours comporte au total 875 heures.</u>
Un titre professionnel d'Assistant(e) de Vie aux Familles.	Du module 2 du bloc 1 Du module 5 du bloc 2 Du module 6 du bloc 3 D'un allègement d'heures dans les modules suivants: • 1 du bloc 1 • 9 et 10 du bloc 5	Le bloc 1 avec le module 1 partiellement: 98 heures (2 semaines et 4 jours) Le bloc 2 avec les modules 3 et 4 259 heures (7 semaines et 2 jours) Le bloc 3 avec le module 7 21 heures (3 jours) Le bloc 4 avec le module 8 35 heures (1 semaine) Le bloc 5 avec les modules 9 et 10 partiellement 77 heures (2 semaines et un jour) Enseignement théorique : 490 heures (14 semaines) + 77 heures (2 semaine et 1 jour) d'accompagnement et de suivi pédagogique soit 567 heures (16 semaines et 1 jour) Enseignement clinique : 595 heures (17 semaines) <u>Ce parcours comporte au total 1162 heures</u>



Titre professionnel d'agent de service médico-social	Du bloc 4 D'un allègement d'heures dans les modules suivants: • 1 et 2 du bloc 1 • 6 du bloc 3 • 9 et 10 du bloc 5	Le bloc 1 avec les modules 1 et 2 partiellement 112 heures (3 semaines et 1 jour) Le bloc 2 avec les modules 3, 4 et 5 294 heures (10 semaines et 3 jours) Le bloc 3 avec le module 6 partiellement 35 heures (1 semaine) Le bloc 3 avec le module 7 21 heures (3 jours) Le bloc 5 avec les modules 9 et 10 partiellement 63 heures (1 semaine et 4 jours) Enseignement théorique : 525 heures (15 semaines) + 77 heures (2 semaines et 1 jour) d'accompagnement et de suivi pédagogique soit 602 heures (17 semaines et 1 jour). Enseignement clinique : 595 heures (17 semaines) <u>Ce parcours comporte au total 1197 heures</u>
Diplôme d'assistant de régulation médical	Du module 2 du bloc 1 Du module 9 du bloc 5 D'un allègement d'heures dans les modules suivants: • 3 et 4 du bloc 2 • 6 du bloc 3 • 10 du bloc 5	Le bloc 1 avec le module 1 147 heures (4 semaines et 1 jour) Le bloc 2 avec le module 3 et 4 partiellement 182 heures (5 semaines et un jour) Le bloc 2 avec le module 5 35 heures (1 semaine) Le bloc 3 avec le module 6 partiellement 21 heures (3 jours) Le bloc 3 avec le module 7 21 heures (3 jours) Le bloc 4 avec le module 8 35 heures (1 semaine) Le bloc 5 avec le module 10 partiellement 35 heures (1 semaine) Enseignement théorique : 476 heures (13 semaines et 3 jours) + 77 heures (2 semaines et 1 jour) d'accompagnement et de suivi pédagogique soit 553 heures (15 semaines et 4 jours) Enseignement clinique : 595 heures (17 semaines) <u>Ce parcours comporte au total 1148 heures</u>

3.6 Organisation de la formation

Alternance de périodes de :

- *Cours* : entre 8h30 et 17h30 du lundi au vendredi à l'IFAS
- *Stages* : se déroulent au Centre Hospitalier de Versailles et dans d'autres établissements des communes avoisinantes partenaires de Versailles. Les horaires de stage sont ceux de la structure d'accueil (nuits et week end compris).
- *Congés* : 4 semaines pour toute l'année de formation selon la répartition suivante :
 - ∞ 1 semaine pendant les vacances scolaires de printemps.
 - ∞ 3 semaines pendant le mois d'août.



3.7 Stages

Les stages doivent permettre d'apprécier la progression de l'élève tout au long de son parcours de formation et l'acquisition des compétences requises. Aussi, à chaque stage, est évalué l'ensemble des compétences correspondant aux blocs et aux modules de formation effectués par les élèves.

La formation clinique se déroule sur :

- Trois périodes de 5 semaines de stage (période A, B, C) pour travailler et valider les diverses compétences
- Une période de 7 semaines de stage (période D) dite « intégrative en milieu professionnel » qui correspond au projet professionnel et / ou permettant le renforcement des compétences

Au moins une période clinique doit être effectuée auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès des personnes âgées. L'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.

Certains élèves peuvent être dispensés d'un ou plusieurs stages selon les diplômes détenus et pour certains ASH.

3.8 Obtention du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

Il est subordonné à la validation de chaque bloc et aux modules de formation entrant dans la formation de chacun des élèves (formation initiale ou cursus partiel) qui sont évalués tout au long de l'année.

- Il faut obtenir la moyenne théorique sur chaque bloc et la validation des compétences en lien avec les blocs sur l'ensemble des stages effectués durant la formation (arrête du 9/06/2023 relative au modalité de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.)
- Pour les cursus partiels, le nombre de compétences à acquérir varie en fonction des dispenses de formation.

L'élève est autorisé à redoubler une fois. (Arrêté du 10 juin 2021 Chapitre II - Art.10).



4 Financement et coût de la formation

4.1 Formation initiale (à temps plein)

- **Elève en formation professionnelle continue :**
 - L'employeur accepte de financer la formation = joindre l'engagement écrit de l'employeur à verser les frais de scolarité de 6 500,00 € pour l'année en cours.
 - La réponse de l'employeur n'est pas encore connue : L'élève s'engage à verser lui-même les frais de scolarité de 6 500,00 € pour l'année en fin de formation.
- **L'élève ne peut pas assurer lui-même les frais** de scolarité de 6 500,00 € et ne peut donc pas entrer en formation. Il souhaite alors bénéficier d'un report de scolarité pour la rentrée prochaine (**fournir** le justificatif du rejet de la prise en charge de l'employeur).
- L'employeur finance la formation **des apprentis**, au regard du contrat d'apprentissage.

La formation aide-soignante fait l'objet d'une convention de partenariat avec le Conseil Régional d'Île-de-France. Sous certaines conditions le financement de la formation ne sera pas à votre charge.

Candidats éligibles à la subvention régionale :

Seuls les candidats inscrits, suivant une formation à temps plein, sont éligibles à la subvention régionale (à l'exception des Bac Pro et SAPAT répondant à l'un des critères ci-dessous).

Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation :

- ☐ Les **jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption** (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) à l'exception des apprentis.
- ☐ Les **jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire depuis moins de 2 ans avant le démarrage de la formation**, à l'exception des apprentis.
- ☐ **Les demandeurs d'emploi** inscrits à France Travail anciennement Pôle Emploi à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par pôle emploi
- ☐ **Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences)**.
- ☐ **Les bénéficiaires du RSA**.
- ☐ Elèves et étudiants dont **le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation**.
- ☐ Les apprenants relevant du SRPF (Service Public Régional de Formation).
- ☐ **L'élève ne rentrant pas dans les conditions énoncées ci-dessus** s'engage à verser lui-même les frais de scolarité de 6 500,00 € pour l'année **en cours** en fin de formation

Attention : la formation « financée » par la Région ne veut en aucun cas dire que l'élève sera payé pendant sa formation. Le candidat devra s'assurer d'une autre source de revenus pour assumer son quotidien pendant l'année de formation. Seuls les candidats financés par l'employeur ou apprentis sont rémunérés.



4.2 Formation en cursus partiel

Les élèves titulaires d'un baccalauréat professionnel "**Accompagnement, Soins, Services à la Personne**" et "**Services aux Personnes et aux Territoires**" seront éligibles à la subvention régionale s'ils répondent à l'un des critères énoncés page précédente.

Pour tous les autres candidats **en cursus partiel la formation ne sera pas prise en charge par la Région.**

Les coûts de formation sont calculés sur la base du nombre d'heures de formation théorique à 8,50 € de l'heure soit :

Cursus Partiel Les candidats ayant un diplôme d'état, titre ou certificat	Nombre d'heures Enseignement théorique	Coût Global sur heures d'enseignement théorique
Bac Pro ASSP	371	3 153,50 €
Bac Pro SAPAT	511	4 343,50 €
Auxiliaire de Puériculture obtenu à partir de 2006	329	2 796,50 €
Auxiliaire de Puériculture obtenu à partir de 2021	224	1 904,00 €
Ambulancier	574	4 879,00 €
Auxiliaire de Vie Sociale ou la mention complémentaire « aide à domicile »	553	4 700,50 €
Aide Médico-Psychologique	553	4 700,50 €
Assistante de Vie aux Familles	567	4 819,50 €
Accompagnement Educatif Social à partir de 2016	553	4 700,50 €
Accompagnement Educatif Social à partir de 2021	455	3 867,50 €
Agent de Service Médico-Social	602	5 117,00 €
Assistant de Régulation Médical	553	4 700,50 €

Une facture vous sera adressée en fin de formation par le Centre Hospitalier de Versailles.

4.3 Convention de formation

Une convention de formation est établie pour tous les élèves, avec le représentant de l'IFAS.

Pour les personnes en formation professionnelle continue la convention est établie entre l'élève, l'employeur et le représentant de l'IFAS.

La personne garde le statut de salarié envers son employeur et sa couverture sociale (maladie, maternité, accident du travail). Ce dernier devra donc recevoir les arrêts de travail en temps utile.

L'employeur ou l'OPCO (l'organisme de financement privé) recevra mensuellement les attestations de présence de l'élève en cours et en stage.

ANNEXE

La formation Aide-Soignante par la Voie de l'APPRENTISSAGE

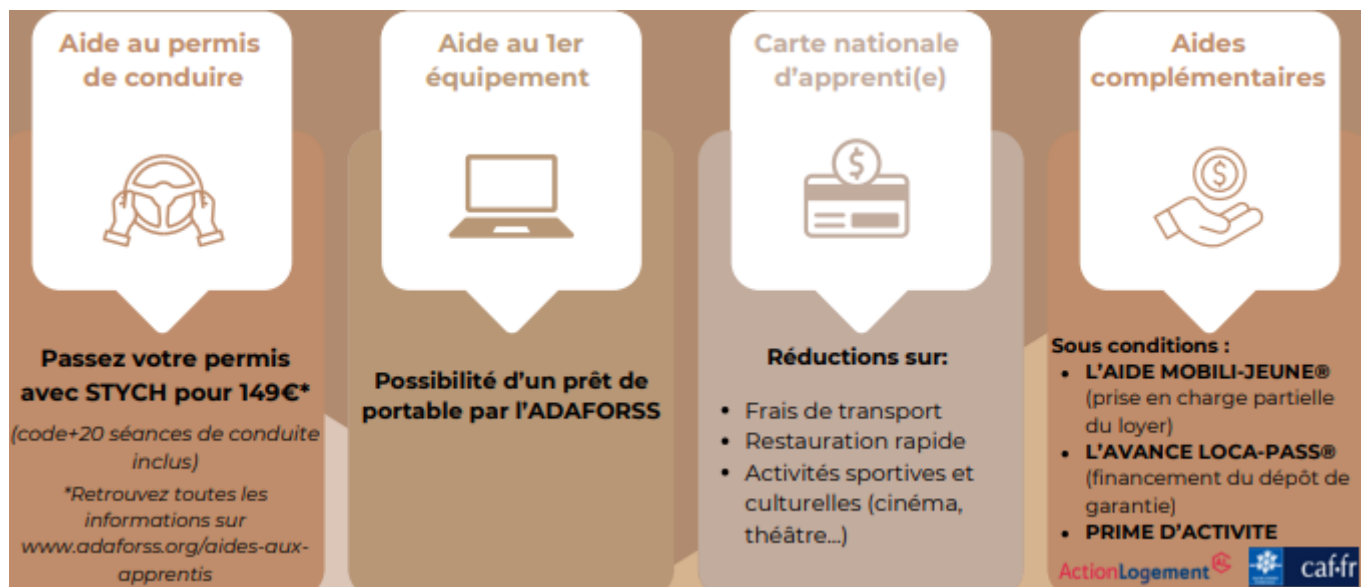
Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié qui permet à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, etc.) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP35830), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi.

L'apprentissage permet la prise en charge financière de la formation ainsi que le versement d'un salaire selon l'âge et la situation de l'apprenti (cf tableau ci-dessous). En outre il permet de bénéficier de la sécurité sociale, d'une mutuelle, de congés et de cotiser pour la retraite.

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27% du Smic, soit 486,49 €	43% du Smic, soit 774,77 €	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit 954,95 € et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le <u>Smic</u> (1 801,80 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
2 ^e année	39% du Smic, soit 702,70 €	51% du Smic, soit 918,92 €	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit 1 099,10 € et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le <u>Smic</u> (1 801,80 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
3 ^e année	55% du Smic, soit 990,99 €	67% du Smic, soit 1 207,21 €	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit 1 405,40 € et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le <u>Smic</u> (1 801,80 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

Les candidats doivent être âgés de moins de 30 ans et avoir 18 ans avant l'année en cours. Une exception est faite aux candidats de plus de 30 ans ayant une reconnaissance RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé).

L'apprentissage permet de bénéficier d'aides variées (cf tableau ci-dessous).



Les candidats qui souhaitent effectuer la formation par la voie de l'apprentissage doivent, dès le dépôt de dossier, choisir ou non de suivre la formation en apprentissage. Les futurs apprentis sont dispensés de l'entretien de sélection. Ils doivent joindre obligatoirement au dossier de candidature en plus des documents généraux (cf dossier d'inscription) :

- Une copie du contrat d'apprentissage signé OU
- Une copie d'une promesse d'embauche en apprentissage précisant une signature imminente OU
- Un document signé sur l'honneur précisant que le candidat s'engage à trouver un employeur dans les 3 mois après le début de la formation.

Au-delà de ces 3 mois, la formation s'arrête si l'élève n'a pas trouvé d'employeur. Il sera de ce fait obligé de reprendre une sélection complète s'il souhaite se représenter à la formation.

Les candidats apprentis, étant dispensés de l'épreuve orale de sélection, peuvent déposer un dossier jusqu'à la veille de la rentrée:

- S'il reste de la place dans l'IFAS
- Sous couvert de fournir l'ensemble des documents administratifs et médicaux, au plus tard, le jour de la rentrée,
- Sous couvert d'avoir été recruté par l'Hôpital Foch

Notre IFAS en lien avec l'hôpital Foch et le CFA ADAFORSS propose 6 places en apprentissages.

Les dossiers doivent être déposés à l'IFAS de Versailles qu'après les avoir pris en compte avec le CFA ADAFORSS et l'Hôpital Foch.

Le suivi de la formation en apprentissage se fait à l'IFAS de Versailles en 11 mois de la même façon que les élèves en cursus normal dans le cadre de la même promotion et avec les mêmes enseignements.

Notre IFAS travaille en partenariat avec le CFA ADAFORSS chargé de l'administration du dossier d'apprentissage (Levallois Perret_92) et l'Hôpital Foch (Suresnes – 92) (employeur) (**Voir ANNEXE**).

Si vous êtes intéressé(e) par le dispositif avec l'hôpital Foch, vous devez contacter Mme Le Bourgeois, Chargée emploi formation par mail a.le-bourgeois@hopital-foch.com ou par téléphone au 01 46 25 35 02 avant de déposer votre dossier de candidature à l'IFAS de Versailles.